



Verrières-le-Buisson

Vide ta chambre - Brocante des enfants

Règlement de participation

Vente au déballage organisée par la Ville de Verrières-le-Buisson

La vente au déballage « Vide ta chambre - Brocante des enfants » aura lieu le **dimanche 16 juin 2024** de 8h00 à 12h30 dans la cour de l'école élémentaire Paul Fort, 1 rue Fabre, 91370 Verrières-le-Buisson.

Article 1 : règles générales

Cette brocante est réservée aux enfants. Les exposants professionnels ne sont pas admis. Chaque enfant devra être sous la responsabilité d'un adulte. L'inscription est réservée aux résidents de Verrières-le-Buisson. Le nombre d'emplacement est limité à un espace de 2 mètres linéaires par enfant.

Article 2 : documents à fournir

L'inscription ne pourra être prise en compte qu'une fois fournis les documents suivants :

- La fiche d'inscription dûment complétée ;
- Votre attestation de responsabilité civile ainsi que celle du/des enfant(s) ;
- Un justificatif de domicile attestant que vous résidez à Verrières-le-Buisson ;
- Une copie de votre pièce d'identité ainsi que de celle de chaque enfant présent et dont vous serez responsable lors de l'événement ;
- L'attestation sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Votre dossier devra être adressé avant le 30 mai.

Tout dossier incomplet ou remis hors délais ne sera pas pris en compte.

Article 3 : type d'objets admis à la vente

Sont exclusivement admis à la vente les objets personnels et usagés. Il devra s'agir d'objets à destination des enfants obligatoirement, notamment des jouets, livres et vêtements. Aucun objet à destination des adultes ne sera admis. De même, la commercialisation de denrées alimentaires n'est pas autorisée.

Tout participant s'adonnant au commerce de contrefaçon engage sa responsabilité pénale et s'expose aux sanctions légales en cas de contrôles.

Article 4 : emplacement

La Ville met à disposition un espace de 2 mètres linéaires par enfant inscrit. Aucun matériel ne sera fourni, vous êtes libre d'apporter et d'installer votre propre matériel (tables, chaises, parasol...).

L'exposant doit impérativement s'installer au numéro de stand attribué, qui lui sera octroyé au plus tard 3 jours avant la date de l'évènement.

Les emplacements devront être laissés propres, sans dépôt d'objets invendus ni déchets.

Article 5 : installation et emballage

L'installation devra se faire entre 7h00 et 8h00. Dès 8h00, la Ville se réserve le droit d'attribuer tout emplacement non occupé par son souscripteur initial.

L'étalage du stand ne doit pas gêner la circulation des visiteurs ni compromettre la sécurité.

Le emballage sera autorisé à partir de 12h30, aucun départ ne sera possible avant cet horaire.

Aucun véhicule ne sera autorisé sur la partie réservée aux exposants, à l'exception des exposants présentant un justificatif d'invalidité.

Article 6 : litige et responsabilité

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incidents survenant pour les participants ou pour le public.

La Ville décline également toute responsabilité en cas de perte, vol, dommages ou dégradations diverses. Tout litige entre exposant et acheteur ne relève pas de la responsabilité de la Ville.

En cas de non-respect de l'un des articles du présent règlement, la Ville se réserve le droit de demander à l'exposant de quitter l'événement.